



Arrêts maladies et accidents du travail sous le radar de l'administration pénitentiaire

Des arrêts maladies sous surveillance

- Si nous connaissons le mépris de notre gouvernement actuel pour les fonctionnaires et les arrêts maladies, nous ignorions que notre direction cherchait aussi les moyens d'endiguer ce "fléau"... à tout prix.

Le gouvernement se lance dans un **plan d'austérité économique sans précédent**, fragilisant les acquis sociaux en matière de santé et de santé au travail. Dans cet élan, François Bayrou s'attaque aux jours de carence, au reste à charge en matière de sécurité sociale, à la prise en charge des affections longues durées, au montant de l'AAH...

Parmi ses nombreuses annonces, il juge nécessaire qu'un salarié en arrêt maladie puisse retourner au travail sans voir le médecin du travail, estimant que des économies pouvaient ici être faites. La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles véhicule dans cette même lignée des informations erronées disant que dans 50% des cas, les arrêts maladies de longue durée sont « injustifiés ». Cette chasse aux fraudes et aux abus des travailleurs a conduit à un nombre conséquent de contrôles, qui sont par ailleurs venus donner tort aux allégations de nos politiques.

Nous rappelons que 10% des suicides en France sont en lien avec le travail ; que passer à 100% de prise en charge sécurité sociale ferait économiser 5,4€ milliards d'euro à la sécurité sociale d'après le rapport du HCAAM ; qu'il est démontré qu'augmenter le nombre de jours de carence implique des arrêts maladies plus longs puisque les travailleurs attendent plus longtemps pour poser un arrêt maladie, ceci impliquant une aggravation de la pathologie.

Pourtant au ministère de la justice, c'est également carte blanche qui est laissée aux directions des SPIP de faire appel à des regroupements privés de médecins qui se décrivent comme "leader du contrôle médical en France avec 63% de résultats en faveur de l'employeur". Inutile de préciser qui sont les perdants.

Un seul objectif ici : le retour au travail au plus vite, quoi qu'il en coûte.

Notre service connaît actuellement un nombre record de collègues en arrêt maladie, tout corps confondu. Alors que les arrêts maladie sont un indicateur parlant de la question de la souffrance au travail et de la dégradation généralisée des conditions de travail, notre direction semble faire la sourde oreille.... En réalité, **notre Direction entend bien faire le choix de la défiance et de l'hostilité, en utilisant des méthodes de contrôle abjectes.**

- Le SPIP 93 a en effet récemment fait appel, à plusieurs reprises, au "SMP", Service Médical Patronal qui est un regroupement privé de médecins spécialisés dans le contrôle des arrêts maladie.

Certains agents font l'objet d'un acharnement managérial spécifique avec plusieurs contrôles par an (3 en 2 ans par exemple).

Mandaté par l'employeur qui estime avoir ciblé un "abus" de la part d'un agent, le service désigné convoque l'agent et doit se prononcer sur le caractère "justifié", ou non, de cet arrêt.

Si le médecin désigné estime que l'arrêt est injustifié (au regard de critères opaques), l'agent est sommé de retourner travailler ou voit ses indemnités journalières coupées. Charge à lui de contester cette décision, avec toute la lourdeur administrative que cela comporte et l'impact psychologique qui en découle.

Concrètement, **il s'agit là pour l'administration de déboursier plus de 100€ pour qu'un médecin balaye en une consultation expéditive, l'arrêt pourtant posé par un confrère qui a préalablement évalué la situation d'un patient.**

Pour rappel il ne s'agit ni d'un contrôle à l'initiative de la sécurité sociale, ni d'un médecin expert ou agréé spécifiquement par l'administration. Nous interrogeons donc la légitimité de ce médecin à venir contredire l'avis d'un confrère précédemment posé. Nous interrogeons du même coup sa neutralité.

Cette nouvelle méthode, qui se systématisait, nous éclaire sur les sombres intentions de notre direction qui voit en l'arrêt maladie la trace d'une manigance de l'agent, ignorant pleinement le champ des risques psycho-sociaux.

Les médecins mandatés eux-mêmes s'étonnent et s'interrogent du nombre de saisines récentes de la part du SPIP 93.

Peut-on espérer que notre direction se remette en cause et reconnaisse que son management malveillant est la cause de ces arrêts ? Notre direction est-elle par ailleurs en mesure de nous donner un chiffre sur des arrêts qui auraient été qualifiés "d'injustifiés" ?

Une direction omnipotente : Doctor Who ?!

Par ailleurs, la DI de Paris fait elle aussi figure d'autorité en matière de non-respect des droits des agents concernant les accidents de travail. Alors qu'elle se défend de n'avoir aucune "politique" spécifique en la matière, **elle refuse pourtant d'imputer au service la responsabilité d'une chute d'une collègue dans les escaliers du SPIP** sur ses heures de travail et de la qualifier d'accident de travail. La motivation est assumée : il s'agit d'une "maladresse" de l'agent, ce qui dédouanerait pleinement l'administration à priori.

Un tel traitement RH est indigne d'une direction de service public et méconnaît tout simplement la législation¹.

La direction du SPIP 93 use aussi de méthodes d'intimidation illégales pour décourager de potentiels retours ou passages en mi-temps thérapeutiques ainsi qu'en TT thérapeutique.

Si la direction ignorait jusqu'à présent les avis médicaux lorsqu'il était question d'accorder à des agents des aménagements de leurs postes/conditions de travail, elle fait pourtant aujourd'hui appel à un service médical privé et coûteux visant à contrôler ses agents en arrêt.

Ces manœuvres constituent clairement une obstruction aux droits des agents.

Nous n'avons cessé d'alerter la direction sur le mal-être de ses agents, épuisés par des méthodes de management délétères et punitives, par la diminution constante de moyens humains et financiers, par l'absence de soutien et de valorisation légitimement attendu par les équipes.

Nous serons vigilants et resterons présents et mobilisés auprès de l'ensemble des personnels du service. **Nous continuerons d'accompagner les collègues dans leurs démarches et recours pour faire valoir leurs droits.**

Nous continuerons d'exiger que la direction fournisse le matériel nécessaire aux collègues en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

¹ : Article L-411-1 code de la sécurité sociale « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 311-2. »

Nous appelons à une responsabilité financière dans la gestion du budget par la direction, qui fait le choix de dépenser des centaines d'euros dans les contrôles médicaux, aux dépens des essentiels d'un service comme le nôtre : des enveloppes ; des tickets services ; du personnel.

Nous ne pouvons qu'espérer que les discussions prochaines avec les OS du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnelles) soient faites avec une réelle volonté de changement de la part de la Direction, qui n'a que trop longtemps ignoré les signalements faites par celles-ci en la matière.

La CGT-IP 93, le 27/08/2025